

Règlement du concours *Génération ISS*

Le présent concours est organisé par le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement public à caractère industriel et commercial, pour encourager toute initiative étudiante et renforcer les liens avec l'enseignement supérieur, à l'occasion de la prochaine mission de Thomas PESQUET sur la Station Spatiale Internationale.

Dans ce contexte, le CNES pilote la définition, la gestion et le déroulement de cet appel à projets d'expérimentation, objet de ce concours.

Le présent règlement concerne le concours **Génération ISS**, ci-après dénommé « le concours ».

Article 1 : Objectifs du concours

A travers ce concours, le CNES offre l'opportunité, aux étudiants du supérieur de se mobiliser autour de projets artistiques, médiatiques, pédagogiques, technologiques ou scientifiques.

Ce concours permet aux étudiants de :

- Renforcer leurs intérêts pour le secteur spatial,
- Se sensibiliser au travail collaboratif,
- S'habituer au respect des normes et des exigences des missions spatiales habitées,
- S'impliquer dans une action de communication (valorisant l'esprit d'innovation et d'excellence de la formation française).

Chaque candidat, avec son équipe, proposera librement un projet qui pourra solliciter les ressources humaines ou techniques de l'ISS.

Ce projet pourra sans que ce soit une nécessité prévoir l'emport de nouveaux matériels ou logiciels à bord de l'ISS.

Ce concours est organisé du 21 février au 7 juin 2019 (date de clôture du dépôt des dossiers de candidature).

Ensuite, les lauréats auront l'opportunité de concrétiser leurs projets, avec l'aide du CNES.

Article 2 : Eligibilité des projets

La participation au concours est ouverte à tout étudiant du supérieur, porteur d'un projet pouvant être mené à bien à l'occasion du prochain vol de Thomas PESQUET à bord de l'ISS.

L'action proposée doit être autofinancée à l'exception de l'assistance du CNES décrite à l'article 6.

Le concours s'adresse à un porteur de projet, personne physique sans limitation de nationalité, inscrit dans un établissement français d'enseignement supérieur et résidant en France.

Ce candidat, pourra s'associer à d'autres étudiants français inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, ou à d'autres partenaires apportant une valeur ajoutée au projet.

Article 3 : Dossier de candidature

3.1. Impératifs liés aux soumissions

La proposition devra être rédigée en français et comprendra au minimum les éléments suivants :

- La description du projet, le concept proposé, son apport original, ses finalités,
- La démarche retenue et son plan de mise en œuvre,

- Tout élément capable de crédibiliser le projet (expérience du ou des postulants, croquis, esquisse, vidéo, bande son, etc.),
- Si nécessaire et de manière argumentée, l'organisation de l'équipe,
- Le montage financier.

Le plan type de la proposition est disponible sur le site web www.generation-iss.fr

3.2. Moyens techniques mis à disposition des candidats

A titre d'information, il est à noter que quatre moyens techniques peuvent être mis à disposition d'une expérience proposée par le candidat.

L'utilisation d'un de ces moyens n'apportera pas de point supplémentaire dans l'évaluation du projet.

Des détails techniques sont disponibles sur www.generation-iss.fr

Il s'agit de :

- MATISS : porte-échantillon pour exposition de matériaux à l'intérieur de l'ISS,
- EveryWear : plateforme IOS pour développement applicatif,
- Perspectives : plateforme de réalité virtuelle, basée sur OCULUS pour tout développement de nouveau projet,
- FLUIDICS : dispositif pour vibrer et / ou centrifuger des sphères de liquide.

Une présentation sommaire de ces plateformes est disponible sur :

<https://proxima.cnes.fr/fr/proxima/les-experiences-proposees-par-le-cnes>

3.3. Contraintes relatives à la définition du projet

Les projets proposés devront respecter les principaux critères suivants :

- Temps d'équipage : nous recommandons de limiter au maximum cette ressource (30min étant la limite haute),
- Données de télémétrie : l'utilisation du système de télémétrie de l'ISS est aussi à minimiser. Une récupération asynchrone de données sur des supports informatiques est à favoriser,
- Le matériel développé devra avoir une masse maximale de 2 kg,
- Le volume global sera au maximum de 6U (1U = Volume de 10cm x 10cm x 10cm),
- Les règles de sécurité et d'éthique de l'ISS et de son équipage devront être respectées.

Tout projet (typiquement non embarqué) ne requérant aucune des ressources bord associée à l'ISS est éligible.

Article 4 : Calendrier

Etapes	Date	Description
Lancement du Concours	21-févr-19	Le concours sera déclaré ouvert.
Réception des lettres d'intentions argumentées de dépôts de candidatures	5-avril-19	Ces lettres nous permettront d'identifier le nombre de candidatures et d'associer les ressources nécessaires à son évaluation et à sa bonne conduite.
Dépôt des dossiers de candidature	7-juin-19	Les dossiers devront comporter tous les éléments nécessaires permettant au jury de se prononcer sur la pertinence, la faisabilité et la crédibilité du projet (notamment au niveau du calendrier).
Analyse des dossiers proposés	Semaines 24 et (25)	Tous les dossiers reçus seront analysés par les membres du Comité de Sélection, en respectant les critères énoncés dans ce règlement.
Présentation des projets	20-juin-19	Les porteurs des dossiers finalistes présenteront leurs projets en 10 minutes + 5 minutes de questions lors d'un événement qui se tiendra au Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE – Le Bourget). 2 entrées par équipe seront prises en charge par le CNES.
Palmarès - Annonce des lauréats	20-juin-19 16h00	Le palmarès sera annoncé par le Président du CNES, au SIAE.
Contractualisation des projets	Juin - Septembre 19	Rédaction d'une convention de partenariat liant le CNES et les structures d'appartenance des membres de chaque équipe projet lauréate. Mise en place des contrats. Lancement du suivi de projets.
Réalisation des projets	Sept. -19 à mi 20	Phase projet (avec réunions mensuelles).
6 mois avant le lancement	Mi 2020	Fourniture de l'ensemble des éléments pour l'intégration et le conditionnement du matériel transporté, avant lancement vers l'ISS (si applicable).

Article 5 : Modalités de participation

Pour permettre un lien direct avec le CNES, lors de la phase de montage de la proposition, une lettre d'intention argumentée devra **impérativement** être déposée sur la plateforme www.generation-iss.fr **avant le 5 avril 2019**.

Cette lettre qui fait office d'inscription au concours, implique de manière irrévocable le consentement portant sur les conditions suivantes :

- Le présent règlement,

- La réception de correspondances électroniques du CNES,
- Optionnellement, la réception d'offres et messages électroniques provenant de partenaires du CNES qui contribuent à l'événement,
- La ratification des autorisations relatives au droit à l'image qui seront, le cas échéant, demandées par le CNES, afin de lui permettre, ainsi qu'à ses partenaires, d'utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies des participants ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communications institutionnelles.

L'inscription et la participation au concours sont gratuites.

Tous les dossiers finalisés devront être déposés sur la plateforme www.generation-iss.fr **avant le 7 juin minuit.**

Article 6 : Assistances et Prix

Le CNES se réserve le droit de choisir jusqu'à 3 projets et de leur fournir une assistance et des récompenses détaillées ci-après.

6.1. Assistance

- Pour chaque projet lauréat, un correspondant privilégié, au sein du CNES, sera désigné,
- Le CNES prendra à sa charge toutes les interfaces (notamment pour les revues des expériences) et les opérations associées ainsi que sur demande, la mise en œuvre des essais de type vibrations, vide thermique et la réalisation des trousseaux de vol,
- Le CNES apportera une aide financière représentant au maximum 50% du coût des travaux engagés, à hauteur de 50 k€ au maximum accordés sous forme de contrat.

a) Assistance à la communication :

Un relais de communication institutionnelle (via les sites internet et les newsletters du CNES et le cas échéant de ses partenaires) sera offert par le CNES, à tous les projets lauréats.

6.1. Prix

Pour chaque lauréat (porteur de projet) le CNES offrira :

- Une invitation à Universpace ou à un de ses modules (www.universpace.fr),
- Une invitation à l'IAC 2021 (International Astronautical Congress), afin notamment de présenter son projet,
- Une place sur un vol commercial de découverte en microgravité à bord de l'avion 0g de la société NOVESPACE.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Expertises des projets

Comme pour tout projet d'expérimentation spatiale, l'évaluation des projets présentés dans le cadre du concours s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : artistique, médiatique, technologique ou scientifique en tenant compte de aspects humains et financiers.

La sélection des projets lauréats se fera à partir des critères suivants :

- Caractère original du projet proposé,
- Crédibilité, organisation et calendrier du projet,
- Adéquation de la réponse vis-à-vis de la description faite dans l'article 2,
- Mise en œuvre et adéquation des compétences (ex : qualité et complémentarité de l'équipe),
- Potentiel de mise en valeur du projet et de l'excellence de l'enseignement français en France et à l'international,

- Montage financier proposé.

Le Comité de sélection se réunira le 20 juin pour retenir le ou les projets lauréats. La validation définitive ne pourra être faite qu'après acceptation de partenaires ISS (ESA et NASA).

Article 8 : Composition du Comité de sélection

Le Comité de sélection sera composé de personnalités du secteur spatial, d'universités et de spécialistes, compétents dans les domaines et disciplines liés à ce concours.

Les participants reconnaissent de manière irrévocable avoir été informés :

- Que le règlement ne prévoit aucun recours concernant la constitution du Comité de sélection et sa décision,
- Que les délibérés sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux participants.

Article 9 : Engagement des candidats

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part du CNES ou de tout membre du Comité de sélection.

Le CNES se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de toute personne qui ne respecterait pas ce règlement. Il en sera immédiatement averti.

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du Comité de sélection.

Article 10 : Confidentialité et propriété intellectuelle des développements

Les participants sont dûment informés, - et le reconnaissent - que le CNES, compte tenu de l'implication de partenaires tiers, ne garantit pas la confidentialité des informations contenues dans les dossiers transmis.

Le CNES recommande aux participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou éléments techniques qu'ils détiennent et qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation.

Les participants s'engagent à faire connaître au CNES les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent et qui sont opposables à l'exploitation des travaux réalisés dans le cadre du présent concours.

Il est rappelé aux participants que toutes les informations ou éléments techniques qu'ils détiennent et qui ne font pas l'objet de tels droits de propriété intellectuelle dûment déclarés appartiennent au domaine public.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent le CNES contre tout recours ou action qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

En ce qui concerne les développements logiciels, les candidats conservent la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle portant sur les logiciels développés dans le cadre du concours, ainsi que l'exclusivité de l'exploitation commerciale.

Il en est de même, pour tout type de droit de propriété relatif à des œuvres artistiques qui pourraient être produites dans le cadre de ce concours.

Article 11 : Information et communication

Les candidats, les lauréats et les membres de leurs équipes autorisent expressément le CNES, et le cas échéant ses partenaires, à publier leurs noms, prénoms et adresses électroniques, et la description non confidentielle de leurs projets renseignée sur la plateforme de dépôt des candidatures, dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet.

Article 12 : Modification des dates du concours

Le CNES ne pourra pas être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 13 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité du CNES.

Ces données sont les noms, prénoms, @mail, téléphone du candidat ainsi que des personnes qui collaborent à cette soumission. Le candidat reconnaît avoir obtenu le consentement de personnes pour que ces données soient enregistrées dans le traitement.

Elles restent conservées au sein du SI (Systèmes d'Information) du CNES et des éventuels partenaires contribuant à ce concours. Elles ne seront en aucun cas communiquées à des tiers hors de ce périmètre.

Elles sont utilisées aux fins de gestion du concours et de ses suites, d'évaluation et de sélection des candidatures, de gestion de la relation avec les candidats et lauréats, de promotion du concours et des lauréats, d'évaluation de l'impact du concours, d'accompagnement des lauréats.

Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes (au plus tard jusqu'à fin 2021).

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier au Centre National d'Etudes Spatiales

A l'attention de Hubert DIEZ

DIA/IP

18, avenue Edouard Belin

31401 Toulouse Cedex 9

Pour toutes informations complémentaires, vous pourrez contacter le Délégué à la Protection des Données du CNES à l'adresse mail suivante : (l-cnild@cnes.fr) .

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 14 : Dépôt légal

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude PARKER & PERROT huissiers de justice 7 Avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

Article 15 : Demande de renseignements

Toutes les demandes de renseignements liées à ce concours pourront être envoyées à l'adresse generation-iss@cnes.fr

Ces échanges viendront alimenter la page « Foire aux Questions » du site www.generation-iss.fr
Tous les messages seront rendus anonymes.

Article 16 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît, au nom de son équipe, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Le CNES se réserve le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le présent règlement pourra être modifié pendant le déroulement du concours. Les modifications seront portées à la connaissance des candidats, qui devront les accepter, par voie de publication sur la plateforme www.generation-iss.fr.

Toute violation par les candidats ou leurs équipes des dispositions du présent règlement entrainera la nullité de la participation.